



Editorial

Statut des enseignants-es spécialisés-es ou statu(t)e de l'immobilité ?

Depuis mars 2010 diverses démarches entreprises à propos du statut des enseignants-es spécialisés-es engagés-es dans les institutions du parapublic ont pu produire des impressions quelque peu déconcertantes.

Petit retour sur image :

A l'heure où nous bouclions l'AVMES Info no 21 de mars 2010 nous étions encore au tout début d'une démarche tripartite intéressante entre le DFJC/SESAF, l'AVMES et l'AVOP. Mme A.-C. Lyon avait fixé une prochaine réunion pour avril 2010 tout en nous demandant d'étayer notre point de vue sur deux questions ; ces dernières avaient alors fait l'objet du questionnaire que nous vous avons envoyé (résultats publiés p. 3,4 et 5 de ce numéro). Ces rencontres tripartites faisaient suite aux deux mandats donnés par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2009, à savoir :

1. Mener à terme des négociations auprès de l'AVOP dans le dessein d'améliorer les conditions salariales et professionnelles inscrites dans la CCT AVOP-AVMES, de manière à ce que ces conditions se rapprochent au maximum possible de celles inscrites dans la Loi scolaire vaudoise et selon les niveaux de classification de DECFO/Sysrem.

2. Obtenir, par l'intermédiaire de la SPV, l'ouverture de négociations auprès du DFJC dans le but d'obtenir à terme pour les enseignant-e-s spécialisé-e-s soumis-es à la CCT AVOP-AVMES un *statut d'employé-e de l'Etat, engagé-e professionnellement au sein d'une institution du secteur du parapublic.*

Nous avons concentré nos démarches auprès du DFJC suite au refus de l'AVOP d'entrer en matière dans un premier temps. Sur la demande de

Mme A.-C. Lyon nous avons élaboré un dossier explicatif détaillé concernant entre autres les motivations déontologiques, statutaires et d'identité professionnelle qui nous animent

dans cette démarche (publié en pages 5 à 8 de l'AVMES Info no 21). Entre autres avantages pour tous, c'est-à-dire tant pour l'Etat que pour les institutions du parapublic, nous insistions sur le fait qu'«Un seul statut éviterait ce qui a existé ces dernières années, à savoir des imbroglios statutaires qui se sont terminés sur la table de la Commission paritaire professionnelle ou dans les bureaux du SESAF, voire au Tribunal.» (op. Cit.)

Seulement voilà !...

Parallèlement à ces premières étapes de discussions tripartites, un collègue (non membre de l'AVMES) avait décidé de faire cavalier seul en approchant un député du Grand Conseil pour une demande d'intervention parlementaire. Celle-ci fut déposée sur le mode d'un postulat le 16 mars 2010.

Dès lors, à l'occasion de la rencontre agendée en avril 2010 par Mme A.-C Lyon, cette dernière nous signala qu'il n'était plus question pour le DFJC de continuer les négociations du moment que le Grand Conseil avait été saisi de la question.

Perplexité, désarroi, questionnements et une certaine amertume également....

Car, s'il est vrai que l'impact « coup de sac » de la démarche de notre collègue pouvait avoir un effet intéressant quant à la visibilité de la problématique sur la place publique, son mode de faire cavalier seul, sans recherche de contact préalable avec le comité de l'AVMES, provoque des confusions.

Nous ne pouvons pas présager de la suite qui aurait été donnée à ces rencontres tripartites entre le DFJC/SESAF, l'AVMES et l'AVOP si elles avaient pu continuer à se dérouler comme prévu, mais nous ne pouvons pas plus présager de la suite qui sera donnée au postulat bientôt présenté au Grand Conseil par la commission qui l'a étudié et, s'il est accepté, de la manière dont il sera pris en compte par le Conseil d'Etat.

Quant à la mobilisation des collègues contactés par l'initiateur de cette démarche parlementaire, il semble qu'ils aient été dans un premier temps d'accord pour le suivre en adhérant virtuellement par le net, mais qu'ils le soient bien moins dans la perspective d'une manifestation réelle sur la place du Château.

Suite en page 2

Suite de la page 1

De notre côté, la question reste ouverte !

Actuellement les réflexions se poursuivent avec l'AVOP autour de l'élaboration de la nouvelle CCT du parapublic concernant tous les corps de métiers et fonctions engagés au sein des institutions du parapublic. Mais s'agissant d'un statut ou de conditions spécifiques pour les enseignants-es spécialisés-es, il n'en est pas question à ce stade. Il faudra probablement attendre que l'ensemble des fonctions ait été réévalué pour que nous en sachions plus.

Force est de constater que, plus d'une année et demie après le début des démarches en vue d'obtenir un statut d'employé-e de l'Etat, engagé-e professionnellement au sein d'une institution du secteur parapublic, le statu quo domine.

Depuis décembre 2008 l'entrée en vigueur de DECFO/Sysrem a revalorisé la fonction de nos collègues enseignants-es spécialisés-es travaillant à l'Etat. Tant mieux pour eux !

Mais quant à nous, enseignants-es spécialisés-es travaillant au parapublic, apprêtons-nous à fêter bientôt notre

730ème jour d'inégalité statutaire et salariale au sein du système vaudois de l'enseignement spécialisé !

D'où la question qui reste ouverte quant à une forme de mobilisation à envisager.

Vos idées, vos propositions pourraient nous aider à la concrétiser.

Mireille Moia Carrard

* * * * *

Assemblée générale ordinaire du 10.11.2010

En page 6, l'**ordre du jour de l'assemblée** est republié. Même si vous avez déjà reçu la convocation en conformité avec nos statuts, il est bon de le rappeler dans ces colonnes car le comité compte sur la présence de ses membres afin que les échanges à propos des points proposés pour décision ou pour débat soient les plus riches possibles.

Sans ignorer les autres points, le comité a décidé de mettre l'accent par le biais de cet AVMES Info 22 sur l'urgence de trouver une relève des membres du comité. Pour une information préliminaire du point consacré aux **Démissions et candidatures comme membres du comité** (point 7), il faut savoir que

- pour fin 2010, aucun membre n'est démissionnaire (Bonne nouvelle!)

Mais

- pour fin 2011, il y aura 4 démissions :

3 membres du comité actuel :

Mme Mireille Moia Carrard, MM. Christophe Schenk et Léonard Camposo

Le secrétaire général, M. Bernard Durrer

En 2012, seul restera, M. Rémy Chatelain, actuel président.

Chères et chers collègues, vous n'allez même pas envisager de laisser l'association être pilotée de manière plénipotentiaire par un seul homme tout autant compétent et dévoué qu'il soit!

D'une part, c'est interdit par nos statuts et, d'autre part, c'est inhumain par éthique. Donc, avec la formule consacrée mais tout à fait sérieuse, nous vous invitons à vous engager dans un mandat au comité : le travail y est intéressant, parole d'anciens membres! Auprès des membres du comité actuel et du secrétaire général, vous trouverez tout renseignement utile pour assumer cette tâche. Il est même possible d'assister déjà en 2010 et 2011 aux réunions du comité.

Le comité

* * * * *

Commentaires sur la synthèse des questionnaires de sondage adressé aux membres de la SPV-AVMES sur leur statut et leur engagement pédagogique

NB : Le secrétariat de l'AVMES a mis en forme en juin 2010, les résultats détaillés sous forme de graphiques et tableaux synthétisés qui peuvent être consultés et téléchargés depuis le site Internet de l'AVMES (avmes.spv-vd.ch)

Questionnaire A. Statut contractuel de l'enseignant-e spécialisé-e

Les statistiques des réponses démontrent que presque la moitié des enseignant-es spécialisé-es sait que **les prestations de retraite** sont plus favorables à l'Etat (CPEV) qu'au parapublic (previva).

Les deux tiers des enseignant-es spécialisé-es ont repéré évidemment que les **montants minimum du salaire à l'engagement et celui du maximum** sont supérieurs à l'Etat.

Plus des deux tiers des enseignant-es spécialisé-es relèvent que **les horaires de présence aux élèves** sont plus favorables à l'Etat.

A propos du **contrat de travail**, plus de la moitié sait que ce dernier est plus sécurisant à l'Etat. Peu d'enseignant-es spécialisé-es savent que **les décharges horaires en fin de carrière** sont aussi équivalentes à l'Etat qu'au parapublic.

Les **congés divers** sont repérés comme équivalents.

Le **congé sabbatique** est bien plus favorable à l'Etat puisqu'il n'existe pas au parapublic.

Bien que le **congé parental** soit équivalent, les deux tiers des enseignant-es spécialisé-es ne le savent pas.

Le nombre de **semaines de vacances**, qui est équivalent à l'Etat comme au parapublic, est bien connu.

Quant aux modalités des **absences pour cause de maladie ou accident** (qui sont plus favorables en terme de compensation à l'Etat), les enseignant-es spécialisé-es n'en sont pas conscients.

Résumé

Nous pouvons constater que sur le plan du statut les enseignants spécialisés sont peu informés sur les différences entre la Lpers et la CCT AVOP-AVMES. S'ils le sont, c'est sur ce qui touche des avantages personnels (salaire, congés, vacances). Quant aux autres items plus spécifiques ou administratifs, davantage d'informations par des recherches complémentaires dans les documents officiels leur seraient profitables même si l'on devient plus informé quand survient un événement.

Questionnaire B.

1. Statut professionnel de l'enseignant-e spécialisé-e

NB : la plupart des réponses reçues concernaient des avantages ou des inconvénients en termes de statut

Avantages du statut

Groupées dans le graphique annexé, les réponses indiquent que

24% et 22% des enseignants-es spécialisés-es donnent leur suffrage aux conditions plus favorables à l'Etat au niveau du salaire et de l'horaire de présence aux élèves,

17% considèrent que le choix du lieu de travail, le transfert et la sécurité de l'emploi est plus favorable,

10% plébiscitent la reconnaissance des titres et la formation continue comme meilleure,

8% ont connaissance que la retraite du 2^{em} pilier est plus favorable,

7% reconnaissent en général que la Lpers est plus favorable que la CCT,

5% sont en faveur d'une meilleure protection de l'emploi (CDi),

5% pensent que le rattachement à un établissement scolaire est un plus,

2% mentionnent l'aspect statuaire de la protection contre le mobbing.

Commentaires :

Si sur le plan de **leur engagement pédagogique**, la plupart des enseignants,-es spécialisés-es affirment qu'il n'y a aucun avantage à devenir employés-es de l'Etat de Vaud, cet avis est en contradiction avec les scores ci-dessus. C'est aisément compréhensible, car ces professionnels démontrent ainsi **l'iniquité des conditions de travail** entre celles du parapublic et de l'Etat s'agissant de l'enseignement spécialisé. Cet aspect est appuyé par le score de 17% obtenu par les items du choix du lieu de travail, du transfert et de la sécurité de l'emploi.

Les autres scores sont peu significatifs, mais indiquent la préoccupation manifeste des enseignants,-es spécialisés-es sur des aspects statutaires particuliers.

Suite en page 4

Suite de la page 3

Inconvénients du statut

Groupées dans le graphique annexé, les réponses indiquent que **35%** jugent que l'administration et l'organigramme liés à l'enseignement sont plus lourds, **22%** évaluent que la diminution des formations complémentaires des enseignants spécialisés est à craindre, **13%** regrettent la suppression possible de postes de directions et de responsables d'institutions, **17%** imaginent des désaccords avec la direction et les collègues des établissements scolaires, **9%** pensent que l'information sur le statut du personnel est plus restreinte, **4%** évaluent que le budget d'achat du matériel est plus restreint.

Commentaires

Les scores démontrent que l'appareil étatique de l'Etat impressionne des enseignants-es spécialisés-es plus enclins à travailler dans un système simple appliqué dans les institutions du parapublic.

Le fait de dépendre d'une direction d'un établissement scolaire public fait craindre une perte de relation privilégiée avec le directeur et le responsable de l'institution. Cet aspect est appuyé par d'hypothétiques suppressions de postes et de désaccords imaginés au préalable avec une nouvelle direction.

En ce qui concerne la formation, nous pouvons penser que des enseignants-es spécialisés-es évaluent une baisse de qualité des acquisitions professionnelles spécifiques pour assurer les prestations.

2. Engagement pédagogique de l'enseignant-e spécialisé-e

AVANTAGES d'ordre pédagogique

La plupart des enseignants-es spécialisés-es, dans un premier envoi de leurs réponses aux questionnaires, ont répondu sur des avantages en terme de statut et non d'engagement pédagogique. Un deuxième envoi des questionnaires rectifiés a modifié de manière significative les réponses.

Groupées dans le graphique annexé, les réponses indiquent que

53% des enseignants-es spécialisés-es ne voient aucun avantage d'ordre pédagogique alors que le statut est identique à l'Etat que dans le parapublic, **22%** avancent la cohérence du système, la collaboration accrue et les réseaux comme plus favorables, **12%** des réponses indiquent l'accès à l'information sur l'école vaudoise, l'harmonisation des outils pédagogiques comme un plus, **8%** donnent leur faveur à l'appartenance de l'élève au système scolaire vaudois (projets) **4%** indiquent la reconnaissance du travail et la confiance des familles comme plus favorables, **1%** affirme que l'investissement à l'élève serait meilleur à l'Etat.

Commentaires

Le score de **53%** peut se comprendre dans le sens que la plupart des enseignants-es spécialisés-es se sentent bien dans les institutions et que leur transfert à l'Etat n'est pas considéré comme une priorité. Cet aspect est appuyé par le score le plus bas de 1% obtenu dans l'item *investissement à l'élève* item proposé d'emblée par quelques enseignants-es spécialisés-es.

Il est intéressant de remarquer les scores obtenus par **des aspects plus intégratifs** des enseignants-es spécialisés-es, des élèves et des familles apportés par les propositions sur la cohérence, la collaboration, les réseaux, l'information, l'harmonisation, l'appartenance.

Suite en page 5

Suite de la page 4

Inconvénients d'ordre pédagogique

Groupées dans le graphique annexé, les réponses indiquent que
29% jugent qu'il n'y a pas d'inconvénients,
19% dénoncent la normalisation des approches pédagogiques,
15% regrettent la liberté pédagogique et craignent l'isolement,
11% craignent la diminution des colloques, des synthèses, des supervisions et des contacts avec la famille,
10% évaluent comme lourd les exigences de l'Etat sur les décisions au niveau des projets de l'intégration des élèves,
6% regrettent la perte du rôle d'agent de liaison et l'apport du regard extérieur dans l'établissement public.

Commentaires

A l'observation des scores, nous aurons déjà compris que la plupart (61%) des enseignants-es spécialisés-es ne sont pas prêts à céder leur appartenance et leur collaboration avec les directions des institutions qu'ils défendent comme une autonomie de pensée et d'actes professionnels envers les élèves.

Les autres 29% jugeant qu'il n'y a pas d'inconvénients, font peut-être partie de ceux ou celles qui travaillent déjà dans les établissements scolaires sans craintes et sans problèmes. Ou bien qu'ils sont acquis à l'idée que la corporation pourrait travailler indifféremment dans les établissements scolaires ou dans les institutions.

Conclusion

Au travers des réponses énoncées et des statistiques résumées, l'opinion des enseignants-es spécialisés-es s'exprime clairement **en défaveur à devenir employé de l'Etat**. Par contre, les différences de conditions salariales sont évidemment proclamées comme évidentes et problématiques. Quitter le giron des institutions, c'est **perdre une identité professionnelle**, une attitude voulue par conviction intime et largement diffusée. Plébiscitée par eux-mêmes comme *légitime*, cette identité pourrait devenir désuète en regard des transformations possibles et à venir des structures de l'Ecole vaudoise. Dans le contexte d'une **école plus inclusive**, l'apport des outils pédagogiques des enseignants spécialisés est annoncé comme primordial, voire salvateur, que les prestations spécialisées soient accordées dans les établissements scolaires ou dans les institutions du parapublic.

Bernard Durrer, octobre 2010

* * * * *

CCT du secteur social parapublic

Le numéro 2 Objectif CCT Social est paru en septembre 2010. Ce numéro est consultable et téléchargeable sur notre site (avmes.spv-vd.ch). Dans ce numéro, vous trouverez un éditorial, un article sur les ateliers à vocation industrielle, un texte sur la démarche "définition et classification des fonctions" spécifique au secteur social subventionné. Ce numéro 2 augure dans son éditorial : *l'Aventure continue!* C'est donc bien le cas, car les membres de la délégation patronale et de la plate-forme des employés y consacrent déjà de nombreuses heures et l'ébauche de cette nouvelle CCT prend forme résolument. Ce n'est pas une mince affaire de se mettre d'accord sur des questions fondamentales qui régissent les rapports de travail entre l'employeur et les employés et réciproquement. De nombreux textes d'articles existent déjà et ont fait leur preuve dans d'autres CCT existantes. A la lecture de ces dernières de nouvelles idées et propositions de négociations émergent dans le groupe de travail. Consensus à rechercher dans un partenariat constructif, ces négociations font le plat de résistance des réunions.

En ce qui concerne les enseignants spécialisés, la classification de cette fonction, comme celle des autres professions, va entrer cet hiver dans une phase de définition. Sur la base de la *fiche-emploi type* rédigée précédemment, la démarche va permettre d'identifier les connaissances, les compétences et les diplômes indispensables à l'exercice du métier. De cela, découlera une classification et un système de rémunération spécifiques pour notre profession. Long travail, mais une affaire à suivre de très près...

Journée pédagogique de l'AVMD et de l'AVMES L'école inclusive : témoignages

Par courrier postal ou courriel, vous avez été informé-es de l'organisation de cette journée. Si vous ne mettez plus la main ou la souris sur ces pages, sachez que vous pouvez les obtenir auprès du secrétariat de l'AVMES (avmes@bluewin.ch) si vous avez encore l'intention de vous inscrire. Il reste de la place pour participer à cette journée qui promet d'être captivante de par l'actualité du thème..

* * * * *

**Mesdames et Messieurs les membres de la SPV-AVMES
Le comité de l'AVMES vous convoque à notre**

**Assemblée générale ordinaire du 10 novembre 2010 à 16h15
Crêt-Bérard, 1070 Puidoux (www.cret-berard.ch)**

Cette assemblée générale fait suite à la Journée pédagogique de l'AVMD et AVMES

Ordre du jour

Les divers documents (rapports du comité et des délégations, par exemple) relatifs à cette assemblée seront envoyés prochainement par courriel* ou disponibles à l'entrée de la salle.

*Si ce n'est pas le cas, merci d'avance de nous transmettre votre adresse (avmes@bluewin.ch)

16h15 : Partie statutaire

1. Adoption du PV de l'AG ordinaire du 26 novembre 2009
2. Rapport de vérification des comptes et Adoption des comptes 2009
3. Budget 2011
4. Commission multipartite du conseil de prévoyance du fonds previva
5. Rapport d'activité du comité
6. Rapports des délégués AVMES dans les commissions
7. Démissions et candidatures comme membres du comité
8. Election du comité*
Election d'un-e président-e
Ratification des délégué-es* dans les commissions
9. Divers et imprévus

* Des postes sont vacants ou à repourvoir : en cas d'intérêt pour un engagement au comité ou dans une délégation, prenez contact avec le secrétariat AVMES (T 021/601 63 01, courriel : avmes@bluewin.ch) ou avec un membre du comité (des informations complémentaires vous seront communiquées volontiers)

Partie Informations générales

- A. Statut des enseignants spécialisés : informations du jour et débat autour d'une manifestation devant le Grand Conseil (cf. Editorial en page 1 de ce numéro)
- B. Dossier Prafo : situation des négociations
- C. Chantier de la CCT unique du parapublic (état des travaux)

* * * * *